

Annexe 1: Termes de référence (TDR)

I. OBJECTIFS

L'objectif de cette mission est de conduire un audit financier des ressources du gouverneman américain dépensées par l'ONG Espace Confiance à travers le projet financés par LA FONDATION ARIEL GLASER avec des fonds du CDC/PEPFAR et SAVE THE CHILDREN avec FHI 360 et EGPAF avec les fonds USAID/ PEPFAR pour la période du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2022 conformément aux normes d'Audit du Gouvernement Américain publiées par le Government Accountability Office et le Bureau de l'Inspecteur Général de l'USAID "Guidelines for Financial Audits Contracted by Foreign Recipients " et l'article 8, « Audits », du sous-accord mentionné ci-dessus.

L'audit financier doit inclure (1) un audit spécifique de chaque projet financé par le Gouvernement Américain et (2) un audit de tous les programmes du bénéficiaire financés par le Gouvernement Américain (état de trésorerie).

L'état de trésorerie est l'état financier de base qui devra être vérifié ; il présente les ressources du bénéficiaire, les dépenses encourues, le solde de trésorerie des fonds fournis par LA FONDATION ARIEL GLASER, SAVE THE CHILDREN, FHI 360 et EGPAF et les biens directement achetés par LA FONDATION ARIEL GLASER, SAVE THE CHILDREN, FHI 360 et EGPAF pour l'utilisation du bénéficiaire. L'état de trésorerie devrait être réconcilié avec le rapport financier soumis et approuvé par LA FONDATION ARIEL GLASER, SAVE THE CHILDREN, FHI 360 et EGPAF au 31 Décembre 2022. Tous les montants en devises dans l'état de trésorerie, le tableau de partage des coûts et les rapports de constats, le cas échéant, doivent être en dollars américains. Les auditeurs devraient indiquer le taux de change utilisé dans les rapports sur l'état de trésorerie.

A. Audit des Fonds du Gouvernement Américain

Un audit financier des fonds du Gouvernement Américain doit être réalisé conformément *aux normes d'Audit* du Gouvernement Américain, ou d'autres normes approuvées lorsqu'elles sont applicables et incluant en conséquence des tests des enregistrements comptables considérés comme nécessaires dans de telles circonstances. Les objectifs spécifiques de l'audit des fonds du Gouvernement Américain sont de:

- Exprimer une opinion selon laquelle l'état de trésorerie des programmes financés par le Gouvernement Américain, présente sincèrement dans tous leurs aspects significatifs, les fonds reçus, les coûts encourus, et les biens directement fournis par LA FONDATION ARIEL GLASER , SAVE THE CHILDREN ,FHI 360 et EGPAF pour la période auditée en conformité avec les termes des accords et avec les principes comptables généralement admis ou d'autres principes comptables acceptés (dont les principes de la comptabilité de trésorerie).
- Évaluer le contrôle interne du bénéficiaire lié aux programmes financés par le Gouvernement Américain, évaluer la gestion des risques et identifier les constatations majeures incluant les faiblesses matérielles dans le système de contrôle interne. Cette évaluation devrait inclure les contrôles internes liés aux méthodes de partage des coûts.
- Effectuer des tests pour déterminer si le bénéficiaire s'est conformé, dans tous les aspects matériels, avec les termes de l'accord et les lois et règlements applicables aux programmes financés par le Gouvernement Américain. Tous les cas de non-conformité et tous les actes illégaux avérés ou probables devraient être identifiés et

rapportés. Les tests de conformité devraient porter aussi sur les méthodes de partage des coûts,

- Vérifier si le bénéficiaire a pris les mesures correctives appropriées concernant les recommandations émises dans les rapports d'audits précédents.

Les auditeurs doivent concevoir des étapes et des procédures d'audit qui soient conformes au Chapitre 4 de 'U.S. *Government Auditing Standards*', donner une assurance raisonnable sur la détection des situations ou des transactions dans lesquelles des actes de fraude ou illégaux avérés ou probables. Si de telles preuves existent, les auditeurs doivent contacter **ELISABETH GLASER PEDIATRIC AIDS FONDATION** à jlekadou@padaids.org et exercer la rigueur professionnelle qui s'impose pour relever toutes les indications d'irrégularités possibles et d'éventuels cas de fraude afin d'éviter de s'ingérer dans d'éventuelles enquêtes et procédures judiciaires futures.

B. Coûts directs partagés

L'audit devrait déterminer si les coûts directs partagés ont été imputés aux projets sur une base proportionnelle à leur contribution et supportés par une documentation raisonnable conformément à 45 CFR 75.405(d). Si un coût profite à deux projets ou plus, chaque projet doit supporter ce coût au prorata de sa contribution en utilisant une base qui mesure avec précision les prestations fournies à chaque subvention ou activité. Les bases doivent être documentées par une politique selon des critères raisonnables et être étayées par des données actuelles.

II. ETENDUE DE L'AUDIT

Les auditeurs doivent appliquer les étapes d'audit suivantes comme base de préparation de leur programme de travail d'audit. Ces étapes ne doivent en aucun cas être considérées comme exhaustives ou restrictives, ni influencer la conscience professionnelle et le jugement de l'auditeur. Les étapes d'audit devraient être modifiées afin de s'adapter aux conditions propres et aux spécificités du programme audité, à la mise en œuvre des procédures, et aux dispositions contractuelles qui peuvent varier d'un programme à l'autre. Toute limitation dans l'étendue des travaux d'audit doit être communiquée aussi tôt que possible à **ELISABETH GLASER PEDIATRIC AIDS FONDATION**.

A. La démarche du pré-audit

Ci-après figure une liste de documents applicables aux différents programmes bénéficiant du financement du gouvernement américain. Certains sont seulement applicables à USAID et d'autres au CDC. Les auditeurs doivent examiner les documents applicables et cibler ceux qu'ils jugent indispensables à la bonne conduite de l'audit :

1. Les accords entre d'une part LA FONDATION ARIEL GLASER et le sous bénéficiaire, SAVE THE CHILDREN et le sous bénéficiaire, FHI 360 et le sous bénéficiaire et d'autre part ELISABETH GLASER PEDIATRIC AIDS FONDATION et le sous bénéficiaire.
2. Les sous-accords entre le sous bénéficiaire et d'autres entités de mise en œuvre, si applicable.
3. Les contrats et sous-contrats avec des tierces parties, s'il y en a.
4. Les budgets, descriptifs de programmes et procédures écrites approuvées par LA FONDATION ARIEL GLASER, SAVE THE CHILDREN, FHI 360 et

EGPAF.

5. 45 CFR 75 Subpart E—Cost Principles.
6. Dispositions standard obligatoires pour les bénéficiaires non américains (USG Automated Directives System, Chapter 303 Internal Mandatory References).
7. Dispositions standard du CDC
8. Tous les rapports financiers et programmatiques du projet ; le plan comptable, l'organigramme ; les descriptions des systèmes comptables ; politiques et procédures d'achats, de réception, de stockage et de cession de biens, nécessaires pour la réussite des travaux exigés.
9. Tous les rapports des missions d'audits antérieurs, des revues financières, etc, qui contribuent directement à l'atteinte des objectifs de l'audit.
10. La directive 45 CFR 75 relative aux programmes financés par le CDC
11. HHS Grants Policy Statement pour les projets financés par CDC/HHS.

B. Etat de trésorerie des Fonds

Les auditeurs doivent examiner l'état de trésorerie des programmes financés par le Gouvernement Américain, dont les montants budgétés par rubrique et par articles majeurs ; les subventions reçues du Gouvernement Américain pour la période couverte par l'audit ; les coûts déclarés encourus par le sous bénéficiaire pendant la période ; et les biens directement fournis par le Gouvernement Américain pour l'usage du sous bénéficiaire. L'état de trésorerie doit inclure tous les fonds d'assistance directe du Gouvernement Américain identifiés par programme spécifique ou par accord. Les fonds reçus du Gouvernement Américain moins les dépenses engagées, compte tenu des éléments en suspens, doivent concorder avec le solde des liquidités disponibles ou se trouvant sur les comptes bancaires.

Les auditeurs peuvent préparer ou assister le bénéficiaire dans la préparation de l'état de trésorerie, à partir des livres et des écritures comptables tenus par le bénéficiaire, mais le bénéficiaire doit accepter la responsabilité pour l'exactitude de l'état avant que ne commence l'audit.

L'opinion sur l'état de trésorerie doit être conforme au Déclaration sur la norme d'audit SAS No. 62 (AU623)). L'état de trésorerie doit identifier séparément les subventions et dépenses relatives à chaque accord spécifique du Gouvernement Américain. L'audit doit évaluer les actions et réalisations de la mise en œuvre des programmes afin de s'assurer que les dépenses spécifiques encourues sont admissibles, imputables, et raisonnables dans le respect des termes de l'accord et des principes de coûts applicables, et identifier les zones susceptibles de présenter des irrégularités et actes frauduleux résultant des contrôles internes inadéquats. Au minimum, les auditeurs doivent :

1. Examiner les coûts directs facturés au Gouvernement Américain et remboursés par LA FONDATION ARIEL GLASER, SAVE THE CHILDREN, FHI360 et EGPAF de même que les dépenses engagées en instance de remboursement par le Gouvernement Américain, en identifiant et évaluant toutes dépenses contestées. Toutes les dépenses qui ne sont soutenues par une documentation adéquate ou qui ne sont pas conformes aux termes de l'accord doivent être indiquées comme étant contestables. Les dépenses en instance de remboursement par le Gouvernement Américain doivent être identifiées dans les notes relatives à l'état de trésorerie comme n'étant pas remboursées par le

Gouvernement Américain.

2. Présenter les coûts contestés dans l'état de trésorerie dans deux catégories séparées.

Les coûts inéligibles qui sont explicitement contestés parce qu'ils ne sont pas raisonnables ; interdits par les accords ou les lois et règlements applicables ou qui ne sont pas liés au projet. En outre, si un bénéficiaire a été autorisé à placer des fonds du Gouvernement Américain dans un compte générant des intérêts, mais ne l'a pas fait, alors les intérêts théoriques qui auraient pu être gagnés sont aussi considérés comme un coût inéligible. *Les dépenses insuffisamment justifiées* ou qui ne s'appuient sur aucune documentation adéquate ou qui ne sont pas basées sur des approbations préalables et autorisations appropriées.

Tous les coûts significatifs contestés non conformes aux termes de l'accord et aux lois et règlements en vigueur doivent être reportés comme constats dans le rapport d'audit. En outre, les notes de l'état de trésorerie doivent décrire brièvement les coûts contestés (significatifs ou non) avec les références correspondantes dans le rapport d'audit.

3. Examiner les livres comptables des programmes afin de déterminer si les dépenses engagées ont été correctement enregistrées. Reconcilier les dépenses directes facturées et remboursées par le Gouvernement Américain aux livres comptables du programme.
4. Examiner les procédures utilisées pour contrôler les fonds, y compris ceux octroyés à des institutions financières contractuelles ou autres entités de mise en œuvre. Examiner les comptes bancaires et les contrôles internes sur ces comptes. Obtenir, au besoin, une confirmation directe des soldes par les banques.
5. S'assurer que les avances des fonds sont appuyées par des pièces justificatives, incluant les rapprochements des avances de fonds, décaissés et disponibles. Les auditeurs doivent s'assurer que les fonds reçus du Gouvernement Américain par le bénéficiaire ont été convenablement enregistrés dans les livres comptables du bénéficiaire et que ces livres ont fait l'objet de rapprochements périodiques avec les informations fournies par LA FONDATION ARIEL GLASER, SAVE THE CHILDREN, FHI360 et ELISABETH GLASER PEDIATRIC AIDS FONDATION (EGPAF).
6. S'assurer que les revenus générés par le projet (si applicable) ont été ajoutés aux fonds reçus et utilisés pour la poursuite des objectifs d'autres projets ou programmes éligibles, pour financer la quote-part du programme qui n'est pas couverte par les fonds du Gouvernement Américain, ou enregistrés en déduction des coûts du programme, en conformité avec la réglementation du Gouvernement Américain, l'application d'autres directives, ou les termes et conditions de l'accord de subvention.
7. Examiner les procédures d'achat afin d'établir si des pratiques commerciales équitables et concurrentielles ont été utilisées, si des prix raisonnables ont été obtenus et si des contrôles appropriés ont été mis en place par rapport à la qualité et à la quantité des biens reçus.
8. Examiner les charges salariales pour déterminer si les niveaux de salaires pour ces postes sont raisonnables et en conformité avec ceux approuvés par LA FONDATION ARIEL GLASER, SAVE THE CHILDREN e, FHI360 et

EGPAF lorsque l'approbation est requise, et soutenues par des pièces justificatives appropriées de la paie. Vérifier si les heures supplémentaires ont été imputées au programme et si elles sont admissibles au regard des termes des accords. Déterminer si les indemnités et les avantages sociaux reçus par les employés sont conformes aux règlements et lois en vigueur. Les charges salariales non admissibles imputées au programme doivent être contestées dans l'état de trésorerie.

9. Examiner les frais de voyage et de transport afin de s'assurer qu'ils sont justifiés et approuvés de manière adéquate. Les frais de voyage qui ne sont pas justifiés par une documentation adéquate ou conformes aux accords et lois doivent être contestés dans l'état de trésorerie.
10. Procéder à la revue des biens et équipements (ex., les fournitures, le matériel, les véhicules, les équipements, les produits alimentaires, les outillages, etc.) acquis par le bénéficiaire ou fournis directement par LA FONDATION ARIEL GLASER, SAVE THE CHILDREN, FHI360 et EGPAF pour l'usage du bénéficiaire. Les auditeurs doivent déterminer si les biens existent ou ont été utilisés aux fins prévues par les termes des accords, et si les procédures de contrôle existent et ont été mises en place afin de garantir la protection du patrimoine. Au-delà des procédures permettant de s'assurer que les biens sont utilisés pour les fins envisagées, les auditeurs doivent effectuer des contrôles de l'utilisation selon un échantillon de tous les biens et équipements basé sur l'évaluation du risque de contrôle (voir section IV.C des présents Termes de Références). Les contrôles de l'utilisation peuvent inclure des visites de site afin de vérifier l'existence des biens et équipements ou s'ils ont été utilisés aux fins envisagés et conformément aux termes des accords. Les coûts de tous les biens dont l'existence ou l'utilisation conformément aux termes des accords qui ne peuvent pas être vérifiés doivent être contestés dans l'état de trésorerie. (L'auditeur doit déterminer le coût des biens sur la base des pièces justificatives disponibles auprès du bénéficiaire ou du Gouvernement Américain, selon le cas.).
11. Examiner l'assistance technique et les services acquis par le bénéficiaire. Les auditeurs doivent déterminer si l'assistance technique et les services ont été utilisés de manière adéquate par le bénéficiaire conformément aux termes des accords. Le coût de toute assistance technique et des services non utilisés conformément aux accords doit être contesté dans l'état de trésorerie.
12. En plus des procédures d'audit mentionnées ci-dessus, si le bénéficiaire a requis les services et l'assistance technique d'une tierce partie ou d'un autre partenaire non-américain, les auditeurs devraient effectuer des diligences supplémentaires sur ces contrats de services et d'assistance technique, à moins que ces coûts aient fait l'objet d'un audit spécifique commandité par le bénéficiaire. Quand il s'agit de tester la conformité aux termes des accords, des lois et règlements en vigueur, les auditeurs ne doivent pas tenir compte uniquement des accords entre le bénéficiaire et LA FONDATION ARIEL GLASER, SAVE THE CHILDREN, FHI360 et EGPAF, mais aussi des accords entre le bénéficiaire et les partenaires non-américains qui fournissent de l'assistance technique et des services. Les accords entre le bénéficiaire et les partenaires non-américains doivent être audités en utilisant les mêmes procédures d'audit décrites dans les autres paragraphes de cette section, et inclure tous les tests nécessaires pour déterminer spécifiquement que les coûts

encourus sont admissibles, imputables, raisonnables, et conformes aux termes de l'accord.

13. Si des services et l'assistance technique ont été contractés par le bénéficiaire avec un prestataire américain, les auditeurs doivent toujours vérifier que les services et l'assistance technique ont été utilisés conformément aux termes des accords. Cependant, les auditeurs ne sont pas tenus d'effectuer les procédures d'audit additionnelles relatives aux dépenses engagées dans le cadre de l'assistance technique et des contrats de prestations de services toutes les fois que le Gouvernement Américain ou la Mission compétente du Gouvernement Américain est responsable de mener les audits de telles dépenses.
14. Examiner les avances non encore liquidées par le bénéficiaire et les remboursements en cours non encore effectués par LA FONDATION ARIEL GLASER, SAVE THE CHILDREN, FHI360 et EGPAF, lorsqu'il s'agit d'un audit de clôture. S'assurer que le bénéficiaire a reversé au Gouvernement Américain les soldes de trésorerie. S'assurer également que les actifs (stocks, immobilisations, matériels et fournitures, etc...) acquis avec les fonds du programme ont été mis à disposition conformément aux dispositions de l'accord. Les auditeurs doivent présenter en annexe de l'Etat de Trésorerie un inventaire détaillé des immobilisations acquises dans le cadre des accords. Cet inventaire doit faire ressortir les éléments qui sont la propriété du Gouvernement Américain et ceux qui sont la propriété d'autres entités.

Un modèle de rapport sur l'état de trésorerie figure à la Section 6.1 des *Directives* illustrant la manière de rapporter les résultats d'un audit unique qui porte sur plus d'un accord du Gouvernement Américain. Dans de tels cas, l'état de trésorerie doit présenter séparément les informations financières (revenus, coûts, etc.) relatives à chaque accord, et doit identifier les Agences du Gouvernement Américain qui ont fourni des financements pour chaque subvention. Les dépenses contestées et les constats du contrôle interne et d'audit des sous récipiendaires doivent être reportés dans l'audit financier de tout bénéficiaire en utilisant les mêmes traitements et procédures que celles utilisées pour l'audit du bénéficiaire.

Les auditeurs doivent généralement exprimer une unique opinion sur l'état de trésorerie qui comprend plus d'un accord avec le Gouvernement Américain. Les auditeurs doivent exprimer des opinions séparées sur les états de trésorerie relatifs à chaque accord ou programme.

D. Contrôles Internes

Les auditeurs doivent avoir une compréhension suffisante de la structure et de son environnement y compris son contrôle interne afin d'évaluer les risques d'anomalies significatives sur les états financiers du fait d'erreurs ou de fraudes et définir la nature, le délai et l'étendue des procédures d'audit conséquentes. Dans cette phase de prise de connaissance, les auditeurs doivent comprendre la conception du système de contrôle interne dans les programmes du Gouvernement Américain et s'assurer qu'il fonctionne au sein de l'entité. Les normes relatives au contrôle interne de *Standards for Internal Controls in the Federal Government* (GAO/AIMD-00-21.3.1; 1999) peuvent aider dans l'évaluation des contrôles internes du bénéficiaire. La structure du contrôle interne doit être décrite dans les documents d'audit.

Les auditeurs doivent ensuite préparer le rapport exigé par les présentes Directives, en identifiant les faiblesses et déficiences significatives dans la conception ou dans le fonctionnement du système de contrôle interne. Une faiblesse majeure est une déficience, ou un ensemble de déficiences du contrôle interne tel qu'il est susceptible

d'entraîner des anomalies significatives non prévenues, détectées ou corrigées en temps opportun sur les états financiers de l'entité. Une déficience significative est une défaillance dans le contrôle interne d'une moindre gravité qu'une faiblesse significative qui mérite plus d'attention de la gouvernance. Toutes les déficiences significatives ou les faiblesses matérielles devraient être indiquées comme observations dans le rapport d'audit (Voir Paragraphe 5.1.d des Directives). Tous les autres problèmes relatifs au contrôle interne – tels que les recommandations efficaces d'amélioration opérationnelle et administrative ou du contrôle interne, ou du contrôle des déficiences qui ne sont pas des déficiences significatives ou des faiblesses majeures doivent être comprises dans une lettre à la Direction du bénéficiaire et être mentionnées dans le rapport sur le contrôle interne.

Les principaux éléments du contrôle interne qui doivent être étudiés et évalués, comprennent, sans que cela soit limitatif, les contrôles liés à chaque compte de revenu et de dépenses sur l'état de trésorerie. Les auditeurs doivent :

1. Obtenir une maîtrise suffisante de la conception du dispositif de contrôle interne des programmes du Gouvernement Américain et s'assurer de leur application effective.
2. Évaluer le risque inhérent et le risque lié au contrôle, et déterminer le risque de non détection. Le risque inhérent est la possibilité qu'une assertion comporte une anomalie qui pourrait être significativement, soit individuellement, soit de manière cumulée avec d'autres anomalies, nonobstant les contrôles existants. Le risque lié au contrôle est le risque qu'une anomalie susceptible de survenir dans une assertion et pouvant présenter un caractère significatif soit individuellement, soit de manière cumulée avec d'autres anomalies, ne soit ni prévenue, ni détectée et corrigée en temps voulu par le contrôle interne de l'entité. Le risque de non détection est le risque que l'auditeur ne détecte pas une anomalie matérielle qui existe dans une assertion. Le risque de non détection est basé sur l'efficacité des procédures d'audit et leur application par l'auditeur.
3. Récapituler les évaluations des risques au niveau de chaque assertion dans son document de planification de l'audit. L'évaluation des risques devrait tenir compte des assertions relatives à chaque catégorie qui devraient être classifiées : (a) assertions concernant les flux d'opérations et les événements survenus au cours de la période auditée (survenance, exhaustivité, exactitude, séparation des périodes, imputation comptable); (b) assertions concernant les soldes des comptes en fin de période (existence, droits, obligations, exhaustivité, valorisation, et imputation) ; (c) assertions concernant la présentation et les informations fournies dans les états financiers (survenance, droits, obligations, exhaustivité, classification, compréhension, exactitude et valorisation). Le document de planification de l'audit doit au minimum, identifier l'intitulé du compte ou l'assertion, le solde du compte ou le montant utilisé par l'assertion, le niveau estimé du risque inhérent (élevé, modéré, ou faible), le niveau estimé du contrôle de risque (élevé, modéré ou faible) le niveau de risque combiné (élevé, modéré, ou faible) et une description de la nature, la durée et l'étendue des tests effectués basée sur le risque combiné. Le résumé du document de planification de l'audit devrait être cross-référencé aux papiers de travail qui contiennent l'analyse détaillée des travaux sur terrain. Si le risque de contrôle est évalué en dessous du niveau maximum (élevé), alors l'auditeur doit documenter ses conclusions sur ses papiers de travail.

4. Si les auditeurs évaluent le risque de contrôle au niveau maximum pour les assertions concernant significativement les soldes des comptes, flux d'opérations et la présentation et les informations fournies dans les états financiers et transactions matériels, et que ces assertions dépendent de manière significative des systèmes informatiques, les auditeurs doivent documenter dans leur dossier de travail la base et la justification de leurs conclusions, en expliquant (i) l'inefficacité de la conception et/ou du fonctionnement des contrôles internes, ou (ii) les raisons pour lesquelles il serait inefficace de tester ces contrôles.
5. Évaluer l'environnement de contrôle, l'exactitude des systèmes comptables, et les procédures de contrôle. Mettre l'accent sur les politiques et les procédures pertinentes se rapportant à la capacité du bénéficiaire à enregistrer, effectuer, résumer et rapporter les données financières cohérentes avec les assertions comprises dans chaque compte de l'état de trésorerie. Celle-ci devrait couvrir, mais sans être limitatif, les domaines de contrôle suivants :
 - a. l'assurance que les charges du programme sont appropriées et supportées ;
 - b. la gestion de la caisse et des comptes bancaires ;
 - c. l'achat des biens et services ;
 - d. la gestion des fonctions d'inventaire et de logistique ;
 - e. la gestion des fonctions du personnel telles que les fiches de temps de travail, les salaires et les avantages sociaux ;
 - f. la Gestion et l'utilisation des biens (tels que les fournitures, véhicules, équipements, outillages et autres articles) achetés par le récipiendaire ou directement par LA FONDATION ARIEL GLASER, SAVE THE CHILDREN, FHI360 ; et EGPAF
 - g. s'assurer de la conformité avec les termes de l'accord et des lois et règlements en vigueur qui ont un impact collectif sur l'état de trésorerie. Les résultats de cette évaluation doivent être contenus dans la partie du document d'audit décrit dans la Section IV. D. des présents termes de référence et présentés dans le rapport de conformité.
6. Évaluer les contrôles internes mis en place afin de s'assurer de la conformité avec les exigences des coûts partagés.
7. Inclure dans les travaux, l'évaluation d'autres politiques et procédures qui peuvent être pertinents dans la mesure où elles se rapportent aux données utilisées par les auditeurs dans l'exécution des procédures d'audit. Ceci peut inclure, par exemple, des politiques et procédures qui se rapportent aux données non financières que les auditeurs utilisent dans les procédures analytiques.

Dans le respect des normes d'audit relatives à la compréhension de la structure de contrôle interne et l'évaluation du niveau de risque de contrôle, l'auditeur doit suivre au minimum, les directives contenues dans les référentiels suivants : AICPA SAS # 109 (AU314), intitulé *Understanding the Entity and Its Environment and Assessing the Risks of Material Misstatements*, 115 (AU 325), intitulé *Communicating Internal Control Related Matters Identified in an Audit*, and 74 (AU 801) intitulé *Compliance Auditing Considerations in Audits of Governmental Entities and Recipients of*

E. Conformité avec les Termes des accords et avec les Lois et Règlements applicables

Dans l'accomplissement des normes d'audit visant la conformité des termes d'accord et des lois et règlements en vigueur des programmes du Gouvernement Américain, les auditeurs doivent, au minimum, suivre le guide contenu dans l'AIPCPA SAS No. 74 (AU801) intitulé *Compliance Auditing Considerations in Audits of Governmental Entities and Recipients of Governmental Financial Assistance*. Le rapport d'audit doit mettre en évidence comme constatations tous les cas matériels de non-conformité. Les cas non-matériels de non-conformité doivent être signalés séparément du rapport d'audit dans une lettre à la direction du bénéficiaire.

Le rapport de l'auditeur doit relever toutes les irrégularités et les actes de fraude avérés, suspectés, ou allégués. En rapportant les fraudes matérielles, actes illégaux ou autres irrégularités, les auditeurs doivent présenter leurs constats de façon appropriée. Pour donner au lecteur une base de jugement de l'étendue et les conséquences de ces situations, les faits identifiés devraient être associés au nombre de cas examinés et être valorisés en dollar américain, si cela est applicable. Dans la présentation des fraudes majeures, des actes illégaux, ou autres irrégularités, les auditeurs doivent suivre les normes de rapport qui sont contenues au Chapitre 5 de *Government Auditing Standards*. Le Chapitre 4 de *Government Auditing Standards* est relatif aux facteurs qui peuvent influencer les jugements des auditeurs face aux irrégularités matérielles. Si les auditeurs concluent qu'il existe des preuves suffisantes d'irrégularités ou l'existence des actes frauduleux, ils doivent en informer LA FONDATION ARIEL GLASER, SAVE THE CHILDREN, FHI360 et EGPAF doivent exercer la rigueur professionnelle qui s'impose pour relever tous les facteurs de fraudes et d'actes illégaux possibles afin d'éviter de s'exposer à d'éventuelles enquêtes et procédures judiciaires futures.

Dans la planification et la conduite des tests de conformité les auditeurs doivent :

1. Identifier les termes des accords et règlements pertinents et déterminer lesquels parmi ceux-ci, pourraient, en cas de non-respect, avoir un effet significatif sur l'état de trésorerie. Les auditeurs doivent :
 - a) Établir une liste de toutes les normes et dispositions spécifiques des programmes contenues dans les accords qui pourraient cumulativement, si elles ne sont pas observées, avoir un effet significatif et direct sur l'état de trésorerie ;
 - b) Évaluer le risque inhérent et de contrôle dont la non-conformité matérielle pourrait impacter chacune des diligences d'audit listées au numéro 1.a. ci-dessus ;
 - c) Déterminer la nature, la durée et l'étendue des procédures d'audit et tester les erreurs, les fraudes et les actes illégaux qui fournissent une assurance raisonnable sur la détection aussi bien des faits intentionnels que non intentionnels en conformité avec les termes des accords et les lois et règlements en vigueur qui pourraient avoir un effet significatif sur l'état de trésorerie. Ceci devrait être basé sur l'évaluation du risque visée au numéro 1.b., ci-dessus ;
 - d) Préparer une note de synthèse dans son dossier de travail qui identifie chacune des diligences particulières d'audit incluant la revue, les résultats des évaluations des risques inhérents, de contrôle et (de détection) pour chaque diligence d'audit, les procédures d'audit utilisées pour les tests de conformité basées sur l'évaluation du risque, et les résultats de chaque diligence. La note de synthèse devrait être cross-référencée au détail des papiers de travail justifiant les

conclusions contenues dans la note de synthèse.

2. Déterminer si les paiements ont été effectués en conformité avec les termes des accords et des lois et règlements applicables.
3. Déterminer si des fonds ont été dépensés pour des fins non- autorisées ou non conformes aux termes des accords en vigueur. Dans ce cas, les auditeurs doivent contester ces coûts dans l'état de trésorerie.
4. Identifier toutes les dépenses inappropriées en les classant et en expliquant les raisons de ces coûts contestés.
5. Déterminer si les biens acquis par le bénéficiaire ou directement fournis par LA FONDATION ARIEL GLASER, SAVE THE CHILDREN et FHI360 pour le compte du bénéficiaire, existent et sont utilisés conformément aux termes des accords. Si tel n'est pas le cas, le coût de ces biens devrait être contesté.
6. Déterminer si toute assistance technique directement fournie au bénéficiaire et les services acquis par lui même a été justifiée ou selon objectifs prévus en conformité avec les accords. Sinon, le coût d'une telle assistance technique devrait être contestée.
7. Déterminer si le montant des coûts partagés a été calculé et enregistrée conformément aux accords ou principes de coûts applicables.
8. Déterminer si ceux qui ont reçu les services et les profits sont éligibles pour les recevoir.
9. Déterminer si les informations contenues dans les rapports financiers du bénéficiaire et les réclamations des avances et des remboursements sont appuyées par des documents et pièces comptables.
10. Déterminer si le bénéficiaire a placé les fonds avancés par le Gouvernement Américain dans des comptes portant intérêts, et si le bénéficiaire a reversé les intérêts perçus de ces avances de fonds au Gouvernement Américain à l'exception d'un montant maximum de 250 Dollars par an que le bénéficiaire peut retenir pour couvrir ses frais administratifs. S'il a été exigé au bénéficiaire de placer des fonds du Gouvernement Américain dans un compte bancaire en vue d'obtenir des intérêts, mais que cela n'a pas été fait, alors l'auditeur devrait déterminer le montant des intérêts qui aurait été obtenu par le bénéficiaire et ce montant devrait être classé comme coûts inéligibles.

F. Suivi des Recommandations des audits précédents

Les auditeurs doivent passer en revue le statut d'actions prises sur les constats et les recommandations rapportées dans les audits antérieurs des programmes financés par le Gouvernement Américain. Chapitre 4.09 de U.S. *Government Auditing Standards* states : "les auditeurs devraient évaluer si l'entité auditée a pris des actions correctives appropriées pour adresser les constats et recommandations des missions précédentes qui pourraient avoir un effet significatif sur les états financiers. En planifiant l'audit, les auditeurs devraient demander à la direction de l'entité auditée d'identifier les audits précédents, les missions d'attestation, les revues financières et d'autres travaux qui ont un lien direct avec les objectifs de l'audit et si les recommandations afférentes ont été mises en œuvre. Les auditeurs devraient utiliser ces informations dans l'évaluation du risque et la détermination de la nature, la durée et l'étendue des travaux d'audit, et dans une certaine mesure si les tests sur l'application des actions correctives sont applicables aux objectifs actuels d'audit".

Les auditeurs doivent décrire l'échantillon de leurs travaux sur les recommandations d'audit dans la partie synthèse du rapport d'audit. Les auditeurs doivent se référer au

plus récent rapport d'audit portant sur le même bénéficiaire (quand il s'agit d'un audit consécutif) ou sur d'autres fonds du Gouvernement Américain (quand il s'agit d'un premier audit). Lorsque les mesures correctives appropriées n'ont pas été prises et que les déficiences demeurent non résolues pour la période couverte par l'audit en cours et figurent dans le rapport d'audit en cours, les auditeurs doivent décrire brièvement les constats tels que relevé dans les rapports d'audit précédents, indiquer son statut, et mentionner la référence de la page à laquelle le problème figure dans le rapport d'audit en cours. S'il n'y a pas d'observations et recommandations précédentes, les auditeurs doivent inclure une note à cet effet dans cette section du rapport d'audit.

III. AUTRES RESPONSABILITES D'AUDIT

Les auditeurs doivent exécuter les démarches suivantes :

1. Tenir des réunions de démarrage et de clôture de l'audit avec le bénéficiaire. LA FONDATION ARIEL GLASER, SAVE THE CHILDREN, FHI360 et EGPAF devraient être notifiés de ces réunions afin que ses représentants puissent y assister, si cela est nécessaire.
2. Durant la phase de planification de l'audit, communiquer toute information à l'entité auditée concernant la nature et l'étendue des tests de vérification et les rapports à émettre sur la conformité aux lois et règlements et sur le contrôle interne couvrant les rapports financiers. Cette communication devrait préciser que les auditeurs n'envisagent pas de donner une opinion sur la conformité aux lois et règlements et sur le contrôle interne⁶ en dehors de l'état de trésorerie. Il est préférable que la communication se fasse par écrit sous forme de lettre de mission. Les auditeurs doivent documenter les communications dans leur dossier de travail.
3. Instituer des procédures de contrôle de qualité pour s'assurer que des preuves suffisantes sont obtenues par voie d'inspections, d'observations, d'enquêtes, et de confirmations pour émettre une opinion sur une base raisonnable relativement aux états financiers sous revus. Pendant que les auditeurs peuvent utiliser leurs procédures standards pour s'assurer du contrôle de qualité, ces procédures doivent, au minimum, garantir que :
 - Les rapports d'audit et les dossiers de travail sont révisés par un auditeur, de préférence au niveau de l'associé, qui n'a pas été impliqué dans l'audit. Cette revue doit être documentée ;
 - Tous les nombres et les montants qui impliquent des calculs sont vérifiés et documentés.
 - Toutes les pièces factuelles, les chiffres, les conclusions et les montants sont cross-référencés pour documenter le dossier de travail de l'audit.
4. L'auditeur doit vérifier, avant de préparer sa proposition pour la mission d'audit (ou si ce n'est pas possible, à la première occasion pendant la mission elle-même), que le bénéficiaire s'est assuré que les audits de ses sous-bénéficiaires ont été exécutés pour assurer l'imputabilité des fonds du Gouvernement Américain qui ont transités par les sous-bénéficiaires (voir le paragraphe 1.6 des *Directives*). Si les exigences d'audit de bénéficiaire ne sont pas connues, les auditeurs devraient immédiatement le notifier à LA FONDATION ARIEL GLASER, SAVE THE CHILDREN, FHI360 et EGPAF et considérer s'ils

peuvent vérifier les coûts des sous-bénéficiaires eux-mêmes. Si, après la consultation avec LA FONDATION ARIEL GLASER, SAVE THE CHILDREN, FHI360 et EGPAF, les auditeurs concluent qu'une limitation de la portée de l'audit existe et la limitation ne peut être levée, alors les auditeurs devraient envisager de modifier leur opinion et tous les coûts qui n'ont pas été audités devront être contestés comme coûts non justifiés.

5. Obtenir une lettre d'affirmation de la Direction de l'entité auditée conformément à l'AICPA SAS No. 85 (AU333) signée par la direction de l'entité auditée. Voir 4.1 des *Directives* : Modèle de lettre de représentation.

IV. RAPPORTS D'AUDIT

L'auditeur devra fournir à L'ONG Espace Confiance en plus de la version numérique de son rapport sous format PDF, une version physique en deux exemplaires dans chacune des langues Anglaise et Française. Et l'ONG Espace Confiance devra soumettre à LA FONDATION ARIEL GLASER, SAVE THE CHILDREN, FHI360 et EGPAF en plus de la version numérique, deux (2) exemplaires du rapport d'audit dans chacune des langues Anglaise et Française. LA FONDATION ARIEL GLASER, SAVE THE CHILDREN, FHI360 et EGPAF veilleront à ce que le rapport soit transmis au CDC et au PEPFAR. LA FONDATION ARIEL GLASER, SAVE THE CHILDREN, FHI360 et EGPAF transmettront le rapport au CDC et au PEPFAR pour revu. Pour aider les cabinets d'audit, le format et le contenu du rapport devraient strictement suivre les exemples figurant dans le chapitre 7 des *Directives*. Le rapport d'audit doit indiquer le numéro de chaque accord de subvention couvert par l'audit. Le rapport doit contenir :

- A. Une page de titre⁴, une table des matières, une lettre de transmission et un résumé qui comprend : (1) une section sur l'historique avec une description générale du projet audité, la période couverte, les objectifs du programme, et l'identification claire de toutes les entités mentionnées dans le rapport, une section sur le suivi des recommandations d'audits antérieurs, ainsi que le partage des coûts requis pendant la période auditée; (2) les objectifs et le champ devant être couvert par l'audit financier et une explication claire des procédures effectuées ainsi que les limitations du champ d'audit, s'il y en a ; (3) une description brève des résultats de l'audit sur l'état de trésorerie , les coûts contestés, le contrôle interne, la conformité avec les termes de l'accord et aux lois et règlements applicables, le statut des recommandations des audits antérieurs; (4) un résumé bref des résultats de la revue des coûts partagés; et (5) un bref résumé des commentaires de la Direction du bénéficiaire en ce qui concerne les résultats de l'audit et revues et les constats.

- B. Le rapport de l'auditeur sur l'état de trésorerie, identifiant les coûts contestés qui ne sont pas correctement appuyés par des écritures adéquates ou ne sont pas éligibles dans le cadre des termes des accords. Le rapport doit être en accord avec les normes de rapport du Chapitre 5 de " *U.S. Government Auditing Standards* " et doit comprendre :

1. L'opinion de l'auditeur quant au fait que l'état de trésorerie, présente sincèrement, dans tous les aspects significatifs, les subventions des programmes, les coûts encourus, et les équipements directement fournis par LA FONDATION ARIEL GLASER, SAVE THE CHILDREN, FHI360 et EGPAF pour l'année fiscale écoulée en conformité avec les termes des accords et en conformité avec les principes comptables généralement acceptés ou tout autre référentiel comptable. Cette opinion doit clairement exprimer que l'audit

est effectué en conformité avec les Normes d'Audit du Gouvernement Américain ou des normes spécifiques si applicable (voir la Section 2.9.d des *Directives*). Toutes déviations de ces normes, telles que la non-conformité avec les exigences de formation professionnelle continues et les revues de contrôle de qualité, doivent être révélées. (Voir Section 7.1.A de ces *Directives*).

2. L'état de trésorerie identifie les revenus du programme, les coûts encourus, et les biens/l'assistance technique directement fournie par LA FONDATION ARIEL GLASER, SAVE THE CHILDREN, FHI360 et EGPAF au cours de l'année fiscale. Cet état doit aussi identifier les coûts contestés qui ne sont pas considérés éligibles pour le remboursement et les coûts non justifiés, s'il y en a, dont le coût des biens directement fournis par LA FONDATION ARIEL GLASER, SAVE THE CHILDREN, FHI360 et EGPAF qui existent ou convenablement utilisés en conformité avec les termes de l'accord qui ne pourraient pas être vérifiés. Tous les coûts significatifs contestés devraient être inclus en tant que constatations dans le rapport d'audit. En outre, les notes de l'état de trésorerie doivent brièvement décrire tous les coûts contestés et cross-référencées aux observations du rapport d'audit (voir la Section 6.1. de ces *Directives*). Toutes les dépenses contestées dans les notes de l'état de trésorerie doivent être exprimées en dollars américains. L'équivalent du dollar devrait être calculé au taux de change applicable au moment où la monnaie locale est attribuée au bénéficiaire par LA FONDATION ARIEL GLASER, SAVE THE CHILDREN, FHI360 et EGPAF.
 3. Les notes à l'état de trésorerie, qui comprennent le résumé des principales politiques comptables, la description des principales rubriques de l'état, les taux de change pendant la période de l'audit et les restrictions sur les devises étrangères, s'il y en a.
- C.** Le rapport de l'auditeur sur le contrôle interne. Le rapport de l'auditeur doit comprendre au minimum : (1) l'étendue des travaux sur la compréhension du contrôle interne et l'évaluation du risque de contrôle, et (2) les déficiences majeures, y compris l'identification des faiblesses majeures dans le contrôle interne du bénéficiaire. Les déficiences majeures doivent être décrites dans une section distincte (voir les paragraphes 5.2 à 5.4 des *Directives*). Ce rapport doit être fait en conformité avec SAS (voir le SAS No. 74 et les *Directives* dans le Chapitre 5 de "U.S. Government Auditing Standards"). Les autres observations non significatives liées au contrôle interne – telles que les recommandations efficaces d'amélioration opérationnelle et administrative ou du contrôle interne ou les déficiences des contrôles qui ne sont pas majeures ou les faiblesses non majeures- doivent être communiquées au bénéficiaire séparément dans une lettre à la direction qui devrait être référencée dans le rapport du contrôle interne et envoyé avec le rapport d'audit (voir Exemples 7.2.A et 7.2.B des *Directives*).
- D.** Le rapport sur la conformité du bénéficiaire avec les termes de l'accord et les lois et règlements applicables relatifs aux programmes financés par le Gouvernement Américain. Le rapport doit suivre les directives contenues dans le SAS No. 74. Les faits matériels de non conformité doivent être décrits dans une section distincte (voir les paragraphes 5.2 à 5.4 des *Directives*). Les faits non matériels de non conformité doivent être communiqués au bénéficiaire dans une lettre à la Direction séparée qui doit être envoyée avec le rapport d'audit (voir Exemples 7.3.A et 7.3.B) des *Directives*). Tous les coûts contestés résultant de faits de non-conformité doivent être inclus dans les observations du rapport d'audit. Aussi, les notes sur l'état de trésorerie qui décrivent les faits matériels et non matériels des coûts contestés doivent être cross-référencées

aux observations correspondantes dans le rapport d'audit.

1. Le rapport d'audit doit inclure toutes les conclusions, basées sur les preuves obtenues, qui montrent qu'une irrégularité ou un acte illégal avérés, suspectés ou allégués. Ce rapport devra comprendre une identification sur tous les coûts contestés, s'il y en a, comme un résultat de fraude ou actes illégaux, sans s'occuper du fait que les conditions provoquant les coûts contestés ont été corrigés et que le bénéficiaire accepte ou pas les observations et les coûts contestés. L'abus majeurs, qu'il soit quantitativement ou qualitativement, doit aussi être rapportés⁵.
2. En rapportant les fraudes majeures, les actes illégaux, ou autres irrégularités, les auditeurs doivent présenter leurs observations de façon appropriée. Pour donner au lecteur une base de jugement de la gravité des circonstances, les faits identifiés devraient être liés à l'ensemble ou au nombre de cas examinés et valorisés en dollars, si applicable. Dans la présentation des irrégularités majeures, des actes illégaux, ou autres inconformités, les auditeurs doivent suivre les normes de rapport contenues dans le Chapitre 5 des Normes d'Audit du Gouvernement Américain. Les auditeurs peuvent limiter les communications des actes de fraudes ou illégaux qui ne sont pas majeures en termes quantitatif et qualitatif. Le Chapitre 4 des Normes d'Audit du Gouvernement Américain fournit des directives sur les facteurs qui peuvent influencer significativement le jugement des auditeurs. Si les auditeurs concluent à l'existence des preuves de fraude ou actes illégaux, ils doivent contacter LA FONDATION ARIEL GLASER, SAVE THE CHILDREN et FHI360 et EGPAF exercer leur professionnalisme dans le traitement des facteurs possibles de fraude et actes illégaux de sorte à ne pas s'ingérer dans les investigations potentielles ou procédures judiciaires futures.

E. Les constats contenues dans les rapports sur les contrôles internes et sur l'audit relative aux programmes financés par le Gouvernement Américain doivent comprendre une description des faits (ce que c'est) et les critères (ce qu'ils devraient être). La cause (pourquoi cela est arrivé) et l'effet (quel est l'impact de la non-conformité sur les critères) devraient être inclus dans les observations si elles peuvent être facilement déterminées. En plus, les observations doivent comprendre une recommandation pratique qui corrige les causes et les faits, si cela est applicable. Il est reconnu que les faiblesses majeures du contrôle interne et les inconformités identifiées par les auditeurs pourraient ne pas toujours être suffisamment développés, selon l'étendue et les objectifs d'un audit spécifique. Les auditeurs doivent, cependant, au moins identifier les faits, les critères et si possible les effets afin de permettre à la Direction de déterminer les causes.

Les cabinets d'audit sont censés exercer un jugement indépendant durant toute la mission d'audit, y compris dans les rapports sur les coûts contestés. Les indications d'un manque d'indépendance peuvent entraîner la suppression des cabinets d'audit de la liste des cabinets éligibles pour effectuer des audits des fonds du Gouvernement Américain. Les constats qui impliquent un effet monétaire doivent :

1. Etre valorisés et inclus dans l'état de trésorerie entant que des coûts contestés
2. Etre rapportés sans s'occuper si les conditions à leur origine étaient corrigées
3. Etre rapportés indépendamment de l'approbation du bénéficiaire quant aux constatations ou aux coûts injustifiés
4. Contenir assez d'informations pertinentes pour accélérer le processus de résolution de l'audit (c'est à dire, le nombre des pièces testées, la taille de la

population, le taux d'erreurs, les montants en dollars américains correspondant, etc.).

Les rapports doivent contenir aussi, après chaque recommandation, des opinions pertinentes des responsables du bénéficiaire concernant les observations de l'auditeur et les actions prises par le bénéficiaire pour mettre en œuvre les recommandations. Si possible, l'auditeur doit obtenir des commentaires par écrit. Au cas, où les auditeurs sont en désaccord avec les commentaires de la Direction de l'entité auditée sur les observations, les conclusions ou les recommandations, ils doivent expliquer leurs raisons à la suite des commentaires. Conséquemment, les auditeurs devraient modifier leur rapport s'ils approuvent les commentaires.

Toute preuve des irrégularités ou d'actes frauduleux qui se sont produits, ou susceptibles de se produire, doivent être inclus dans un rapport écrit séparé. Ce rapport doit comprendre une situation de tous les coûts contestés résultant des irrégularités ou des actes illégaux, sans considérer si les faits à l'origine des coûts contestés ont été corrigés ou si le bénéficiaire accepte ou n'accepte pas les faits et les coûts contestés.